

Bruno Retailleau traîne des pieds

Date : 26 mars 2016

On se souvient que Bruno Retailleau, Président du Conseil régional des Pays de la Loire, a lancé le 4 février 2016 une pétition pour l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, accompagnée d'une campagne de communication d'un coût de 60.000 euros.

Le site paysdelaloire.fr et la page dédiée petitionzad.paysdelaloire.fr ayant été la cible d'un piratage le 8 février dernier, Bruno Retailleau avait le jour même indiqué via différents média que la procédure serait « *contrôlée par huissier* » et qu'une plainte serait « *déposée très rapidement.* »

Bruno Retailleau a remis cette pétition au Premier Ministre, Manuel Valls, un mois plus tard : le 9 mars 2016, et publié à cette occasion un communiqué de presse dans lequel il déclare : « *Comme je m'y étais engagé, le résultat est en cours de vérification par un huissier dûment mandaté et le Conseil régional rendra publique son attestation.* »

Cette attestation semble difficile à établir puisque ce 26 mars 2016, nous l'attendons toujours.

De mon côté, par [courrier recommandé](#) qui lui est parvenu le 10 mars 2016, j'ai sollicité de Bruno Retailleau communication :

- d'une part du « *récépissé de dépôt de plainte* »
- d'autre part « *du (ou des) constat(s) d'huissier(s) qui a (ont) été opéré(s) à propos de cette pétition* »

accompagnés d'une copie de leurs éventuelles pièces jointes.

Trois précautions valant mieux qu'une en certaines circonstances, j'ai pris soin d'en adresser par ailleurs copie :

- d'une part au correspondant de la CADA à l'Hôtel de Région, par courrier suivi
- d'autre part au Pôle courrier du Conseil régional, qui m'a dit avoir transmis mon message au service compétent, assuré qu'une réponse me sera apportée dans les meilleurs délais, et m'a souhaité une bonne journée... ;-)

La Région dispose d'un délai maximum d'un mois pour me répondre, à l'issue duquel son éventuel silence serait considéré comme un refus implicite de communication, ouvrant la voie d'une saisine de la CADA, suivie s'il le fallait d'un recours au tribunal administratif.

A mi-parcours, je ne peux que constater le peu d'empressement du Président du Conseil régional des Pays de la Loire à donner une quelconque suite à ma requête.

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

